



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE
PAR INTERIM**

DG/CR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-03-119

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Philippe BASSE**, technicien hospitalier au Centre hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.

Monsieur Philippe BASSE, délégué, rend compte à la Directrice Générale par intérim et à la Directrice adjointe chargée des travaux, de l'environnement et de la sécurité de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Philippe BASSE**, technicien supérieur hospitalier, au Centre hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BONNEFOY A L'ANNE**, ingénieur hospitalier chargé de la sécurité, et de **Monsieur Vincent BOIZARD**, ingénieur hospitalier adjoint du chargé de la sécurité, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe BASSE**, responsable de l'équipe sécurité du site Gabriel-Montpied, pour signer les actes relatifs aux dépôts de plainte à effectuer au nom du CHU de Clermont-Ferrand lorsque la plainte concerne des atteintes aux biens ou aux personnels du CHU de Clermont-Ferrand produites sur le site Gabriel Montpied. Cette décision n'accorde pas l'exclusivité de la compétence attribuée.

Monsieur Philippe BASSE, en sa qualité de responsable de l'équipe de sécurité du site Gabriel-Montpied, est désigné pour assurer la sécurisation des personnels qui effectuent la collecte des fonds vers la Trésorerie du CHU. En cas d'absence, **M Philippe BASSE** désignera un autre membre de l'équipe de sécurité pour le suppléer dans cette mission de collecte de fonds. Cette mission n'emporte aucune responsabilité de manipulation de fonds pour **Monsieur Philippe BASSE**, cette dernière revenant exclusivement au Régisseur de recettes.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 10 mars 2023.

Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim, **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice adjointe chargée des travaux, de l'environnement et de la sécurité, **Monsieur Vincent BOIZARD** et **Monsieur Laurent BONNEFOY A L'ANNE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressé pour attribution,
- le Directeur des travaux, de l'environnement et de la sécurité,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 13 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,

Christine ROUGIER

